Informations de base

2001/0101(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: quatrième amendement **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	HULTHÉN Anneli (PSE)	26/06/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2413	2002-03-04

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0249	Résumé
14/06/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/08/2001	Vote en commission		Résumé
27/08/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0294/2001	
02/10/2001	Décision du Parlement	T5-0482/2001	Résumé
04/03/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0101(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 133
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/14828

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0294/2001	27/08/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0482/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0017-0036 E	02/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0249 JO C 213 31.07.2001, p. 0251 E	08/05/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0215
JO L 072 14.03.2002, p. 0018-0019 Résumé

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: quatrième amendement

2001/0101(CNS) - 04/03/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure le quatrième amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/215/CE du Conseil concernant la conclusion du quatrième amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. CONTENU : le Conseil a adopté, au nom de la Communauté européenne, l'amendement de Beijing au protocole de Montréal, adopté en 1999. L'amendement Beijing ajoute au protocole de Montréal les nouvelles mesures restrictives suivantes : - arrêt en 2004 de la production d'hydrocarbures chlorofluorés (HCFC) dans les pays développés; - arrêt en 2016 de la production de HCFC dans les pays en développement; - interdiction d'échanger des HCFC avec les pays non parties au protocole; - interdiction du bromochlorométhane, qui a récemment été identifié comme une substance appauvrissant la couche d'ozone; - rapport obligatoire des quantités de bromure de méthyle utilisées en cas de quarantaine et lors d'inspection avant expédition. Pour rappel, la Commission avait négocié ces amendements au nom de la Communauté européenne au cours de la 11ème réunion des parties au protocole de Montréal qui s'est déroulée en décembre 1999 à Beijing.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: quatrième amendement

2001/0101(CNS) - 02/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion du quatrième amendement au protocole de Montréal (procédure sans débat).

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: quatrième amendement

2001/0101(CNS) - 08/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de décision vise la conclusion du quatrième amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. CONTENU : la Commission propose au Conseil d'approuver, au nom de la Communauté européenne, l'amendement de Beijing au protocole de Montréal, adopté en 1999. L'amendement Beijing ajoute au protocole de Montréal les nouvelles mesures restrictives suivantes : - arrêt en 2004 de la production d'hydrocarbures chlorofluorés (HCFC) dans les pays développés; - arrêt en 2016 de la production de HCFC dans les pays en développement; - interdiction d'échanger des HCFC avec les pays non parties au protocole; - interdiction du bromochlorométhane, qui a récemment été identifié comme une substance appauvrissant la couche d'ozone; - rapport obligatoire des quantités de bromure de méthyle utilisées en cas de quarantaine et lors d'inspection avant expédition. La Commission a négocié ces amendements au nom de la Communauté européenne au cours de la 11ème réunion des parties au protocole de Montréal qui s'est déroulée en décembre 1999 à Beijing.